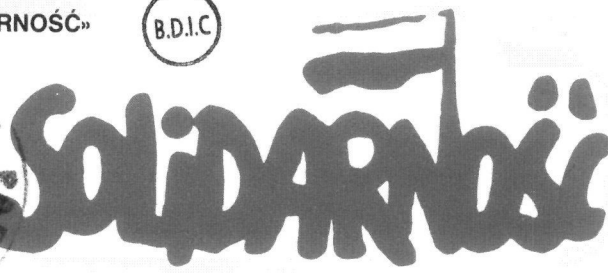
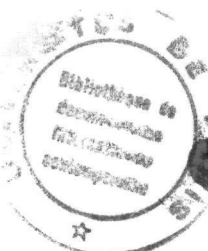


NEWS



Date: 15 février 1985

No: 40

LE GOUVERNEMENT POLONAIS désire adhérer au Fonds Monétaire International et à la Banque Mondiale. Si on veut que son adhésion soit employée au réel profit de l'économie polonaise, il est indispensable que le gouvernement remplisse toute une série de conditions permettant au pays d'entamer son redressement avec les meilleures chances de réussite. NSZZ "Solidarnosc" est évidemment conscient qu'il est difficile de demander au FMI d'imposer à la Pologne des conditions politiques à son adhésion. Cependant, on doit comprendre que si un minimum de décisions préalables ne sont pas prises, il sera impossible d'établir une politique économique qui puisse sortir le pays de l'ornière.

C'est pourquoi, NSZZ "Solidarnosc" considère qu'il est de son devoir d'en faire état pour éviter que le FMI ne fasse des recommandations apparemment évidentes, mais qui, dans la pratique, se révéleraient mener à des résultats inespérés.

Selon nous, les "réformes préalables" devraient toucher trois domaines étroitement liés: les mécanismes économiques, les mesures de stimulations économiques et le climat social.

Mais avant d'aller plus loin, il nous paraît capital de faire une remarque. NSZZ "Solidarnosc" s'opposera résolument à toutes les mesures menant à une réduction importante de la consommation, à une augmentation des prix, à un gel des salaires ou à une détérioration du système d'assistance sociale. Et ce n'est pas par principe syndical, mais parce que nous savons qu'une réduction du niveau de vie en Pologne serait désastreuse pour l'économie et provoquerait, à coup sûr, une explosion sociale incontrôlée, avec toutes ses conséquences.

Pour redresser l'économie polonaise, il faut tout d'abord transformer radicalement les mécanismes économiques, et, avant tout, la vieille structure de planification centrale qui paralyse l'économie et annule les effets des nouvelles lois régies par les trois principes de l'indépendance, de l'autofinancement et de l'auto-gestion des entreprises. En effet, les changements continuels des règlements et des paramètres financiers, en violation des règles élémentaires de l'économie, et la concentration de toute la circulation monétaire en un système monobancaire excluent la responsabilité pour les décisions prises.

Ensuite, il est nécessaire de prêter une attention toute particulière aux mesures stimulant directement l'exportation: une politique des changes plus flexible et plus réaliste ainsi qu'une évaluation stricte de la politique d'investissement. En effet, les projets financés par le FMI et les crédits de la Banque Mondiale devront être évalués en terme de revenus et on devra éviter de se concentrer sur des projets déjà entamés qui demandent moins de dépenses mais qui provoquent une pétrification des structures désuètes et peu rentables du potentiel de production. De même, on devrait garantir un accès égal à l'activité économique pour tous les secteurs de propriété (privés, municipaux, coopératifs ou étatiques) et donner, par exemple, en matière d'économie les mêmes droits aux Polonais que ceux qui, aujourd'hui, sont garantis aux émigrés d'origine polonaise.

Et enfin, il est essentiel d'assurer à la Pologne des mécanismes de solutions pacifiques des conflits dans les entreprises et de créer une atmosphère les favorisant. Or, pour les réaliser, il est fondamental d'abolir le secret et la censure en matière d'économie (en excluant évidemment de cette abolition ce qui touche vraiment le secret militaire). Mais surtout, il est indispensable de rétablir le pluralisme syndical, c'est à dire le droit des travailleurs de constituer des syndicats et de s'affilier aux organisations de leur choix, et donc, les partenaires d'une concertation sociale véritable, conditions sine qua non de tout accroissement soutenu de la productivité.

Sans ce qui précède, il n'y aura pas de contrôle indépendant sur la politique économique et sur l'exécution des recommandations du FMI et de la Banque Mondiale. Pour nous, c'est la seule voie pour permettre à la Pologne de recouvrer sa position dans l'économie mondiale et sa capacité de faire face à sa dette.

LE TRIBUNAL DE WROCLAW a rendu public son verdict dans l'affaire de Jozef Piniór (voir NEWS, nos. 33 et 35), ce 11 février 1985. Le tribunal a condamné Piniór au remboursement (au profit du Trésor National) des 80.000.000 de zlotys appartenant de droit à NSZZ "Solidarnosc" de la région de Basse-Silésie. En plus, J. Piniór a été condamné à une amende de 8.000 zlotys et au frais du procès qui se montent à 52.000 zlotys. La sentence n'est pas exécutoire.

Le droit polonais ne permet pas d'emprisonner quelqu'un "pour dettes". On peut, cependant, si le condamné ne peut payer l'amende et les frais du procès, transformer ceux-ci en "jours de prison", au tarif de 150 à 500 zlotys par jour. De cette manière, après exécution de la sentence, Jozef Piniór peut se retrouver en prison pour quelques 120 jours minimum. Et il faut savoir que le paiement de l'amende et des frais ne servirait à rien puisque ceci serait considéré comme un début de remboursement des 80.000.000 zlotys réclamés.

40P12007

A TORUN, le procès des quatre officiers de la police politique, meurtriers du père Popieluszko vient de se terminer. Les peines paraissent sévères: 25 ans de prison pour l'accusé principal, le capitaine Piotrowski et pour son supérieur direct, le colonel Pietruszka; 15 et 14 ans pour leurs complices, les lieutenants Pekala et Chmielewski respectivement.

Quant au fait qu'il y ait eu un procès, ce n'est dû qu'au seul hasard. Si le chauffeur de l'abbé, Chrostowski, ne s'était pas échappé, à la place du procès nous aurions eu "un crime perpétré par des inconnus".

Qui est le principal accusé? Le capitaine Grzegorz Piotrowski, 33 ans, fils d'un colonel de la milice à Lodz et d'une directrice de prison, mathématicien, diplômé universitaire, membre du parti et chef du Département IV du ministère de l'Intérieur. Un homme en qui on pouvait avoir confiance et qui promettait de faire une brillante carrière dans la police politique. Lors du procès, il a dit, parlant de lui-même: "Même face à la potence, je n'ai pas l'habitude de dire qu'il pleut quand quelqu'un crache. Je n'ai jamais été un fanatique de la légalité. Je me sentais comme un guerrier désarmé sur un champ de bataille politique".

Piotrowski n'a pourtant pas été en mesure de comprendre que "les moyens" dont il a usé dans cette "lutte politique" ne peuvent être admis dans aucune société civilisée.

Le procès s'est terminé. La sentence est tombée. Nous savons, aujourd'hui, qui sont les auteurs directs et comment le crime a été perpétré. Un point, c'est tout. Ni l'enquête, ni la procédure n'ont donné aucune réponse aux questions fondamentales: "Quels étaient les motifs réels des accusés? Qui a vraiment inspiré le meurtre? Et à qui, finalement,

devait profiter le crime?"

Les juges, les procureurs, les enquêteurs et les accusés ont tout fait pour cela.

Lettre Ouverte d'ADAM MICHNIK, 28 décembre 1984.

"ANDRZEJ GWIAZDA, ingénieur à Gdansk, un des fondateurs et des leaders de NSZZ "Solidarnosc", a été condamné à 3 mois de prison sous l'inculpation de "houliganisme". Vu nos conditions actuelles, ce n'est pas une condamnation trop sévère... Il se trouvera évidemment des cyniques qui argueront de cet acte de terrorisme pour conforter la thèse du libéralisme du gouvernement de Jaruzelski. Qu'ils y réfléchissent: après les cas de Frasyński et de Pinior, condamnés sur la même base le 31 août 1984, c'est une fois de plus un acte visant à transformer les adversaires politiques en délinquants criminels afin de briser l'épine dorsale de NSZZ "Solidarnosc".

L'institution des prisonniers politiques est devenue trop coûteuse pour nos généraux. C'est pourquoi, ils la remplacent par la multiplication de petites peines de quelques mois en dehors de toute procédure normale et par la politique des délinquants anonymes. Gwiazda a été emprisonné et battu par des gens portant l'uniforme de la milice pour avoir voulu commémorer le souvenir des ouvriers tombés en décembre 1970. Cette volonté n'est nullement un délit. Par contre, réduire son action à un délit de "houliganisme", c'est de la lâcheté pure. Et priver Gwiazda, pour la quatrième fois consécutive, des fêtes de fin d'année en famille, c'est de la perfidie. De plus, c'est une preuve supplémentaire du fait que le pouvoir n'a tiré aucune conséquence de l'assassinat du père Popieluszko par les fonctionnaires de l'appareil de sécurité.

Ils devraient pourtant le comprendre ceux qui se pressent d'aller à Varsovie pour serrer la main de nos généraux.

Qu'ils se souviennent qu'Andrzej Gwiazda n'est pas le premier et ne sera pas le dernier des prisonniers politiques en Pologne et que leurs interlocuteurs officiels sont nos gardiens de prison."

ANDRZEJ GWIAZDA a été condamné à deux mois de prison le 13 février 1985 par le Collège d'infractions de Jastrzebie-Zdroj (un organe administratif, quasi-judiciaire). Cette peine s'additionne aux trois mois écoupés pour sa participation à une manifestation à Gdansk, le 16 décembre dernier. Gwiazda fut accusé de provocation politique pour avoir crié son numéro de téléphone (56.68.81) alors qu'on l'emmenait. Les policiers ont vu dans ces chiffres, les dates importantes de la résistance polonaise contemporaine: 1956, 1968 et 1981...

ENTRE AOUT '80 et DECEMBRE '81, il y a eu en Pologne quatre syndicats: NSZZ "Solidarnosc", les syndicats professionnels auxquels l'accès à NSZZ "Solidarnosc" était fermé (artisans, paysans). Ces syndicats collaboraient étroitement avec NSZZ "Solidarnosc" et le mot "Solidarnosc" apparaissait aussi dans leur nom. Il y avait aussi les syndicats dits autonomes, nés comme NSZZ "Solidarnosc" des accords de Gdansk, et même s'ils collaboraient souvent avec lui, ils étaient indépendants de notre syndicat. Enfin, venaient les syndicats dits de branche, issus du Conseil central des syndicats et contrôlés par le parti. La seule existence de NSZZ "Solidarnosc" avait obligé les syndicats de branche à des changements qui parfois allaient assez loin. Les militants les plus serviles et les plus compromis les avaient quittés, les nouvelles équipes ont compté dans leurs rangs des hommes vraiment désireux d'agir dans l'intérêt des travailleurs, sans crainte d'entrer en conflit avec le pouvoir. Entre août 1980 et décembre 1981, il y eut souvent, dans les entreprises, une collaboration fructueuse entre NSZZ "Solidarnosc" et les syndicats de branche. Durant l'état de guerre, tous ces syndicats furent dissous. On put ainsi voir qu'une partie des syndicats de branche préféra entrer dans la clandestinité plutôt que de s'associer à la création des néo-syndicats gouvernementaux.

UN CONSEIL CLANDESTIN des syndicats de branche vient d'être créé à l'usine de Jelcz. Le conseil a rencontré les représentants de NSZZ "Solidarnosc" et s'est résolument désolidarisé des neo-pseudo-syndicats. De plus, il se dit prêt à réfléchir sur "les voies à suivre et les tâches nécessaires pour améliorer le sort de notre peuple, de notre Etat et de notre personnel d'usine".

LES SYNDICATS AUTONOMES, délégalisés en même temps que NSZZ "Solidarnosc", ont sorti le premier numéro de leur publication Warianty. La publication devait paraître initialement en février 1982, mais elle n'a pu sortir clandestinement que le 30 novembre 1984.

De Wroclaw, WLADYSLAW FRASYNIUK a publié le 13 décembre une lettre ouverte aux membres et sympathisants de NSZZ "Solidarnosc". En voici quelques extraits:

SOLIDARNOSC AUJOURD'HUI

Nous sommes une majorité écrasante. Le pouvoir n'a jamais dissous NSZZ "Solidarnosc", il l'a délégalisé. Conformément à la convention No 87 de l'OIT, toujours en vigueur en Pologne, le pouvoir n'a ni le droit de fonder des syndicats, ni, a fortiori, celui de les dissoudre. Seuls les syndiqués ont ce droit. Par conséquent, il faut insister sur notre appartenance à NSZZ "Solidarnosc". Les lois qui font du syndicalisme indépendant un délit ne sont, à la lumière des conventions internationales signées par la RPP, qu'une illégalité légalisée. Il n'empêche que, des maintenant, une activité légale est possible.

AUTOGESTION

On croit communément que les conseils autogestionnaires ont peu de chance de jouer un rôle véritable dans la gestion des entreprises, étant donné leur dépendance totale des décisions administratives. Cette opinion est fondée sur l'état réel des choses. La majorité des conseils autogestionnaires mis en place par les directeurs d'entreprises n'ont qu'un rôle décoratif. Pourtant, l'autogestion devrait être la tâche principale du syndicat. S'il y a, dans les entreprises, des personnes prêtes à s'essayer au travail autogestionnaire et à tenter de mettre les prérogatives des conseils autogestionnaires au service des employés et de l'entreprise, le syndicat doit les soutenir. Rappelons aussi qu'il y a, dans notre région, des experts prêts à apporter leur concours pour trouver des solutions aux problèmes quotidiens. C'est donc le courage civil, le soutien du syndicat et les consultations qui décideront du succès, même pour des questions mineures.

La pratique prouve que les actions autonomes des conseils autogestionnaires sont généralement bloquées par l'alliance entre les forces du parti et de l'administration. Si l'on constate donc que dans une entreprise rien ne peut être fait, il reste une dernière solution, fort simple: démissionner avec éclat et rendre public les raisons pour lesquelles on le fait.

L'ENSEIGNEMENT PARALLELE

L'enseignement parallèle est la base même des activités autonomes. Elever le niveau de notre savoir est indispensable pour que notre action soit efficace dans n'importe quel domaine.

Pour présenter les formes et les techniques de l'enseignement parallèle un long exposé serait nécessaire. Cela va de la lecture des publications clandestines à la réactivation des écoles syndicales en passant par les groupes d'étude. La diversité des formes n'est pas un problème mais la coordination des initiatives, aussi bien dans le domaine de l'organisation que dans celui des programmes peut en être un. Cette tâche incombe aux scientifiques et aux intellectuels.

LA LUTTE POUR UNE LOI ELECTORALE

La constitution nous garantit des élections démocratiques. La loi électorale votée par le gouvernement est contraire à la constitution. Elle nous interdit tout simplement d'élire nos représentants à la Diète

et aux conseils nationaux. Le pouvoir qui prépare lui-même les listes électorales a transformé les élections en farce.

La lutte pour nos droits électoraux doit être globale et continue. Il nous faut d'une part boycotter ces élections dont le déroulement est contraire à la constitution et d'autre part d'exiger une nouvelle loi électorale convenable.

BETTINO CRAXI, le Premier ministre du gouvernement italien a reçu, le 6 février 1985, les représentants du Bureau de Coordination à l'Etranger de NSZZ "Solidarnosc", Jerzy Milewski et Andrzej Chodakowski. Au cours de la longue entrevue, à laquelle participait aussi Valdo Spini, membre du bureau politique du parti socialiste italien, le Premier ministre a fait part de son profond intérêt pour la Pologne et NSZZ "Solidarnosc", tout comme celui du gouvernement italien et du pays tout entier.

Le lendemain, J. Milewski et A. Chodakowski rencontraient le ministre des Affaires étrangères, Giulio Andreotti, qui leur affirma: "Il faut au travers d'une aide internationale exceptionnelle, tant publique que privée, exprimer au peuple polonais toute notre compréhension". Et il a souligné que "l'aspiration à une organisation syndicale libre rentre très précisément dans les objectifs de l'acte final des accords d'Helsinki, signés par la République Populaire de Pologne."

Messieurs Craxi et Andreotti furent informés de la situation actuelle de NSZZ "Solidarnosc" et, en particulier, des infractions systématiques aux libertés de l'Homme et des atteintes aux droits syndicaux en Pologne. Il furent priés de tenir compte de ces questions dans la politique internationale du gouvernement italien. De plus, les représentants de NSZZ "Solidarnosc" demandèrent à monsieur Craxi et aux dirigeants du parti socialiste italien ainsi qu'à ceux du parti socialiste démocrate italien, de soulever le problème de la Pologne lors des rencontres de l'Internationale Socialiste.

Ces deux entrevues furent organisées par les syndicats italiens: CGIL, CISL et UIL.

LE COMITE ITALIEN "Solidarité avec Solidarnosc" qui travaille en coordination avec les centrales syndicales (CGIL, CISL, UIL) a organisé un congrès international sur la Pologne les 25 et 26 janvier '85 à Turin. Des représentants des syndicats italiens et de

la CFDT française ainsi que ceux des partis politiques italiens, y compris les communistes, ont pris part à ce Congrès. Les émigrations tchèque, ukrainienne, hongroise et russe y avaient envoyé leurs représentants. Pour la Pologne, ont participé au congrès les représentants du Bureau de Coordination à l'Etranger de NSZZ "Solidarnosc", ceux du Comité de Helsinki, de la revue "Kontakt", du KOS ainsi que les membres de diverses organisations culturelles et scientifiques de l'émigration. Les débats étaient ouverts au public et eurent beaucoup de succès.

Les débats couvraient quatre thèmes: les problèmes généraux liés à l'existence et à l'activité des milieux indépendants, la culture et la censure, l'influence de l'expérience polonaise sur les pays d'Europe de l'Est, les répercussions des événements polonais sur la politique italienne et européenne ainsi que sur le mouvement syndical.

Du matériel spécialement préparé en Pologne pour le congrès se révéla d'une importance capitale et avait été présenté par les deux premiers groupes de travail. Grâce à cela, et quoique de façon indirecte, les représentants de diverses organisations sociales indépendantes polonaises ont pu participer à un congrès international. Bref, ni les frontières, ni la délégalisation formelle de NSZZ "Solidarnosc" n'empêcheront le libre échange de la pensée.

SEWERYN BLUMSZTAJN qui avait tenté de rentrer en Pologne le 5 février 1985, a été refoulé par les autorités polonaises sous le fallacieux et bureaucratique prétexte de "passeport non-valide". Alors qu'il se trouvait à quelques pas de tous les ministères qui auraient pu lui délivrer tous les passeports possibles, les autorités de Varsovie se sont raccrochées à un argument formaliste qui leur évite le retour gênant d'un opposant rétif. Le traitement que l'on a réservé à Blumsztajn ne va pas sans évoquer le projet de loi sur le "bannissement temporaire", à l'étude au mois de septembre et mis de côté suite à l'indignation populaire. Dès son retour à Paris, Seweryn Blumsztajn, qui ne désarme pas facilement, a entamé les formalités administratives lui permettant de rentrer en Pologne. Au consulat on lui a affirmé que "il suffisait maintenant d'attendre l'autorisation de Varsovie".

SOURCES: Z dnia na dzien, no. 37/339
Tygodnik Mazowsze, no. 109, 114
L'informateur occasionel TZKK de l'usine de Jelcz.

SEPT DIRIGEANTS et syndicalistes de NSZZ "Solidarnosc" ont été arrêtés le 13 décembre 1985 au cours d'une réunion avec Lech Walesa. Wladyslaw Frasnyniuk, Staszek Handzlik, Bogdan Lis, Jacek Merkel, Adam Michnik, Janusz Palubicki et Mariusz Wilk, ont été emmenés au Quartier Général de la police pour y être interrogés. De dire un fonctionnaire du Ministère de l'Intérieur, "... Ces messieurs sont connus, il ne se sont certainement pas réunis pour une partie de bridge..."
